GRAND CONSEIL

Motion Michel Losey

035.03 DFIN

Modification de la loi sur les impôts cantonaux directs (LICD) – déduction des primes de la caisse-maladie pour les rentiers AVS-AI

(dépôt)

Par le dépôt de cette motion, je demande que le Conseil d'Etat modifie sa loi cantonale du 6 juin 2000 sur les impôts cantonaux directs (LICD).

Cette modification concerne l'article 34 let. g al. 1 qui détermine dans quelle mesure les contribuables peuvent faire valoir la déduction des primes de base de l'assurance-maladie qui sont fixées forfaitairement par le Conseil d'Etat à chaque période fiscale.

Cette modification consiste à prendre en compte la déduction des coûts effectifs des primes de l'assurance-maladie et non seulement le montant forfaitaire décidé par le Conseil d'Etat et ceci pour tous les rentiers AVS et AI domiciliés dans le canton. Si par hasard les coûts effectifs des primes de l'assurance-maladie d'un rentier AVS ou AI sont inférieurs au montant forfaitaire, c'est le montant forfaitaire qui sera déduit.

(Sig.) Michel Losey, député et 10 cosignataires

(développement: transmis séparément)